



## Conseil économique et social

Distr. générale  
7 mars 2005  
Français  
Original: anglais

---

### Commission de la population et du développement

Trente-huitième session

4-8 avril 2005

Point 3 de l'ordre du jour provisoire\*

**Suite donnée aux recommandations de la Conférence internationale sur la population et le développement**

**Déclaration présentée par l'Asian-Pacific Resource and Research Centre for Women, l'Association for Women in Development, Catholic for a Free Choice, le Center for Reproductive Rights, le Center for Women's Global Leadership, Family Care International, IPAS et la World Population Foundation, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social**

Le Secrétaire général a reçu le texte de la déclaration suivante, qu'il communique conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1966/31 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1996.



## **Santé génésique et VIH/sida : questions oubliées concernant les femmes et les filles**

1. Le Conseil économique et social a choisi le VIH/sida comme thème spécial de la trente-huitième session de la Commission de la population et du développement et le Secrétaire général a recommandé que les pays reconnaissent expressément et placent au premier plan des préoccupations les liens existant entre la santé génésique et le VIH/sida. Dans ce contexte, nous voudrions insister sur plusieurs questions qui ne retiennent pas suffisamment l'attention.

2. De plus en plus, des programmes nationaux proposent couramment aux femmes enceintes un service « facultatif » de dépistage du sida qui leur est proposé même pendant la phase de travail et l'accouchement, sans soutien psychologique préalable. De tels programmes doivent respecter le droit des femmes à une information de qualité en matière de santé, à des services fournis avec leur consentement donné en pleine connaissance de cause, au total respect de leur intimité et à la confidentialité.

3. Si le but des services de dépistage proposés aux femmes enceintes n'est pas seulement de prévenir la transmission périnatale du VIH mais aussi de permettre aux femmes de prendre soin de leur propre santé, toutes les femmes devraient se voir proposer des services volontaires d'accompagnement psychologique et de dépistage, de préférence avant qu'elles ne deviennent enceintes. En attendant que toutes les femmes aient accès à ces prestations, elles devraient être proposées aux femmes qui demandent à avoir accès à des services de planification familiale, à des soins de santé maternelle et infantile, à une assistance après une agression sexuelle, à des soins après un avortement et à un avortement provoqué.

4. Les déclarations de principe et les directives concernant la santé génésique devraient être élaborées avec le concours de représentantes de réseaux de femmes séropositives, y compris de jeunes femmes, de manière à tenir compte de leurs suggestions et de leur vécu personnel. Ces déclarations et ces directives doivent souligner que toutes les femmes devraient recevoir des informations complètes et pleinement objectives, d'une manière qui leur est aisément accessible, et que toute forme de contrainte ou de pression exercée sur les femmes séropositives pour les amener à subir une stérilisation ou à interrompre leur grossesse contre leur volonté constitue une violation flagrante de leurs droits.

5. Beaucoup de femmes et de jeunes filles sont victimes d'agressions sexuelles, aussi bien dans le mariage qu'en dehors du mariage. Ces viols leur font courir le double risque d'une infection au VIH et autres maladies sexuellement transmissibles et de grossesses non désirées. Il faut que davantage pour améliorer l'accès des survivantes et des survivants de viols à des mesures prophylactiques postexposition et pour proposer un traitement contraceptif d'urgence aux survivantes d'agressions.

6. Parmi les 19 millions de femmes qui interrompent chaque année leur grossesse dans des conditions dangereuses, il y a des femmes séropositives. En 2004, l'Assemblée générale des Nations Unies et la Commission de la population et du développement ont réaffirmé le programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, qui reconnaît que l'avortement légal doit être accessible et pratiqué dans de bonnes conditions de sécurité.

7. Les décideurs et les responsables de l'exécution des programmes doivent donner suite à ces recommandations et veiller à ce que les soins de santé génésique dispensés aux femmes séropositives reposent uniquement sur le libre choix de chaque femme, formulé en pleine connaissance de cause, en toute objectivité et en dehors de toute pression. Les services devraient comporter une gamme de prestations de haute qualité proposées aux bénéficiaires : soins anténatals, périnatals et postnatals, sur demande, à la fois pour la femme et le nourrisson; soins après avortement et mesures destinées à assurer l'accès des femmes à des avortements légaux réalisés dans de bonnes conditions de sécurité; et stérilisation réalisée dans de bonnes conditions de sécurité, et uniquement sur demande. C'est seulement lorsque ces questions seront prises en compte dans les politiques et les programmes que les femmes séropositives ou atteintes du sida pourront exercer pleinement leurs droits en matière de reproduction.

---